



Contrat de vente sur papyrus. Grandeur : 36,5×27 cm. Avec l'aimable permission de M. Ed. Maunde Thompson, nous empruntons le Facsimilé et la transcription du texte aux *Facsimiles of Manuscripts and Inscriptions* de la Palaeographical Society II, 190. Voir, en particulier, sur ce papyrus A. Schulten, *Ein römischer Kaufvertrag auf Papyrus aus dem Jahre 166 n. Chr.*, dans la Revue *Hermes*, 32, 1897, p. 273—289. Le contrat est rédigé d'abord sous une forme objective : C. Fabullius Macer, *optio* de la trirème Tigris de la flotte de Misène, a acheté d'un miles de la même trirème, Q. Julius Priscus, au prix de 200 deniers, avec l'impôt de vente, un esclave de l'âge de 7 ans, du nom d'Abbas ou Eutyches (avec la clause de garantie contre les risques de l'*edictum aedilicium* et de l'éviction, avec stipulation de la *simplicia pecunia* — restitution du prix de vente — pour le cas d'éviction); C. Julius Antiochus, *manipularius* de la trirème Virtus, s'est porté caution; le vendeur déclare avoir reçu le prix d'achat et avoir livré l'esclave en bon état. Après la date vient une répétition du contrat et de la quittance, cette fois d'une rédaction personnelle et manifestement écrite de la propre main du vendeur. Il dit : J'ai vendu mon esclave etc. et reçu l'argent. Puis viennent la signature du répondant ou mieux de son représentant Titianus, car le répondant ne sait pas écrire, et les signatures de trois témoins, toutes de leur propre main sous une forme personnelle, avec le mot *signavi*. A la ligne 29, il y a des caractères grecs, mais on ne peut en reconnaître le contenu. Les lignes 30 et 31 portent une date et quelques mots en grec.

La Date romaine (17), de Seleucia Pieriae en Syrie, où la flotte était à l'ancre, correspond au 24 Mai 166 de notre ère. La Date grecque (30) donne l'année 274, d'après une ère de la ville de Séleucie, qui commençait l'an 108 avant le Christ (voir Eckhel, *doctrina numorum veterum*, III, 327); le mois syro-macedonien Artemisius répond au mois de mai romain (voir Ideler, *Handbuch der Chronologie*, I, 434); les chiffres par lettres de la date (Ϡοϛ) sont reconnaissables au trait qui les surmonte; ils sont dans un ordre renversé. Les mots qui suivent la date échappent à une sûre interprétation; il s'agit vraisemblablement de la quittance délivrée par celui qui affirmait les impôts; on en trouve, en effet, de semblables sur d'autres documents de la partie grecque de l'Empire (Schulten, l. c. 287).

La marge supérieure du papyrus est de 2 cm environ repliée du côté écrit; sur la surface repliée sept sceaux sont mis sur les fils qui ferment le pli. Sur les sceaux sont reconnaissables deux fois une Victoire, une figure drapée, un rameau (?), un lion et un bouquetin; le septième signe ne peut être déchiffré. La façon d'apposer les sceaux n'est pas ce qu'il y a de moins intéressant dans le document. Alors que sur les tablettes de cire de Pompéi et de Transylvanie les noms des témoins sont placés à côté des sceaux (voir planches 5 et 8), ici, au contraire, les sceaux et les noms des témoins sont sans relation. . . . Cette façon de sceller, c'est-à-dire l'usage d'apposer les sceaux sur la marge repliée du document, est grecque. . . . Jusqu'ici la marge repliée et scellée n'a pas encore été déployée, mais sans doute, on y trouverait comme dans les documents grecs, une répétition de l'élément principal du document. Il y a donc aussi dans ces documents une *scriptura exterior* et *interior*, mais il est à remarquer que la partie ouverte est plus détaillée : elle porte le contrat proprement dit; la partie close, plus courte, devait servir seulement à prouver, le cas échéant l'authenticité. . . . Aux sept sceaux correspondent les cinq signataires, c'est-à-dire le vendeur, le *fideiussor* et les trois témoins. Les deux autres sceaux sont manifestement celui de l'acheteur et de ce Titianus qui a signé pour le *fideiussor*. Les sept sceaux n'ont ainsi de commun avec les sceaux primitifs des témoins, que le nombre. Ils appartiennent en majeure partie aux personnes qui ont pris part à la ratification du contrat. C'est le passage à la pratique moderne d'après laquelle les seuls contractants apposent leurs sceaux. » (Schulten, l. c. 275, 283, 284, 285.)

Dans l'écriture de ce papyrus on reconnaît diverses nuances de l'ancienne cursive romaine. L'écriture du contrat lui-même a conservé en général la forme de la capitale écrite couramment; voir en particulier l'm et l'n (1. 2); pourtant m a une fois la même forme que dans le Papyrus Claudius de la planche 4 (*puerum*, 7); d et e sont en onciale, et u se rapproche aussi de la forme onciale (1. 2. 4. 5); b, q, r, s se rapprochent de la minuscule comme dans les tablettes de cire (1. 2. 3. 10); p a une grande et une petite forme (1. 2. 4). — Dans la signature du vendeur, les formes anciennes de l'écriture capitale dominent; h et s ont la forme cursive; d ressemble au d onciale; la queue du g est longue. — Dans les signatures du répondant et des deux premiers témoins, la cursive apparaît le plus développée : l'écriture de Titianus (23—25) est serrée et penchée à droite; e est formée d'une haste avec une languette; à remarquer dans l'écriture d'Isidorus la forme arrondie de l'u et sa liaison aux lettres suivantes (*Iulius*, 27; comparer la forme de l'u, de

la planche 4). Le troisième témoin, Demetrius, se tient davantage à la forme ancienne des lettres capitales, comme Priscus (28).

Voir la forme singulière des abréviations pour *triere* (1. 12. 21; écrit tout au long à la ligne 6) et pour *centurio* (27); le signe pour *centurio* a de la ressemblance avec le signe pour *con* et *contra* dans les manuscrits des juristes (voir dans l'Introduction la table de ces abréviations).

Liaisons. Souvent les lettres sont légèrement unies les unes aux autres, mais ce n'est que par exception que les liaisons sont faites d'un trait et que les lettres changent de forme (voir les derniers mots des lignes 8. 9. 11. 16).

Séparation de mots et de phrases. Ce n'est que rarement que les mots sont séparés. Pour les nouveaux paragraphes la première lettre avance sur la marge (13. 17).

- Caius Fabullius Macer, optio classis praetoriae Misenatium triere Tigride, emit puerum natione transfuminianum nomine Abban, quem Eutychem, sive quo alio nomine vocatur, annorum circiter septem, pretio denariorum ducentorum et capitulario portitorio de Quinto Iulio Prisco milite classis eiusdem et triere eade[m]. Eum puerum sanum esse ex e[dicto], et si quis eum puerum partemve quam eius evicerit, simplam pecuniam sine denuntiatione recte dare stipulatus est Fabullius Macer, spondit Quintus Iulius Priscus. Id fide sua et auctoritate esse iussit Caius Iulius Antiochus manipularius triere Virtute.
- Eosque denarios ducentos qui supra scripti sunt probos recte numeratos accepisse et habere dixit Quintus Iulius Priscus venditor a Caio Fabullio Macro emptore et tradidisse ei mancipium supra scriptum Eutychem bonis condicionibus.
- Actum Seleucia Pieriae in castris in<sup>1)</sup> hibernis vexillationis classis praetoriae Misenatium viii kalendas lunias Quinto Servilio Pudente et Aulo Fufidio Pollione consulibus.
- Quintus Iulius Priscus miles triere Tigride vendit Caio Fabullio Macro, optioni triere eadem, puerum meum Abban, quem et Eutychem, et recepi pretium denarios ducentos ita ut supra scriptum est.
- Caius Iulius Titianus (?) suboptio triere Libero Patre et ipse<sup>2)</sup> rogatus pro Gaio Iulio Antihoco manipulario triere Virtute, qui negavit [se] literas scire, eum spondere et fide suam et auctoritate esse Abban, cuen ed<sup>3)</sup> Eutychem, puerum<sup>4)</sup> ed pretium eius denarios ducentos, ita ut supra s. scr[i]ptum<sup>5)</sup> est.
- Caius Arruntius Valens suboptio triere Salute signavi.  
Gaius Iulius Isidorus centurio triere Providentia signavi.  
Gaius Iulius Demetrius bucinator pri[n]cipalis triere [Vi]rtute signavi.
- Ἐτους Ϡοϛ Ἀ[ρ]τεμισίου δι Δομέτιος Γερμανός μισθοῦτης κωντα[ν]ός Μείσηνατων ἐκ . . . κα τῆ πρά[σ]ει τοῦ παιδίου Ἄββα τοῦ καὶ Ἐδύχου

<sup>1)</sup> in est à barrer. <sup>2)</sup> Erreur pour scripsi. <sup>3)</sup> Pour quem et, voir ligne 21.

<sup>4)</sup> puerum est écrit au-dessus de la ligne. <sup>5)</sup> Avant scriptum se trouve s., qui est le sigle pour scriptum.